



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**LA PASTORALE
ALLEE DE CUMIERES BP 51
51200 EPERNAY**

Suivi par :

Kelly GROULT-GERARDIN

Service régional de l'alimentation

Pôle inspections mutualisées de Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 66 20 06

Mél : agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : NW/KG.2025/CA00894/145

**Objet : AGREMENT D'ORGANISME EXERCANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION,
D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Châlons en Champagne, le 8 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Suite à votre envoi, je vous informe que votre dossier d'agrément n° **CA00894** est à ce jour en règle au regard des dispositions de l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Vous trouverez ci-joint l'agrément correspondant.

Cet agrément est accordé sans limitation de durée tant que les conditions suivantes sont remplies :

- souscription d'une assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle pour les activités relevant de l'agrément ;
- pour le maintien de la certification, existence d'un contrat avec un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- certification de votre structure par cet organisme certificateur. La certification **devra être transmise au SRAL avant la date d'expiration en cours** (sur le site demarches-simplifiees.fr ou à l'adresse postale indiquée en bas de page)

1/2

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous devrez notifier à l'administration, **dans un délai de trente jours**, tout changement survenu au sein de votre organisme, susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément, **qu'il s'agisse de changements exceptionnels** (statut juridique, raison sociale, adresse) **ou d'échéances régulières** (certification d'entreprise, assurance).

Les dispositions de l'article R.254-27 du CRPM prévoient le retrait d'agrément dès lors que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'est pas respectée. En outre, l'absence de respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément pourrait donner lieu à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (cf. article L.254-12 du CRPM).

Enfin, votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ; les données de ce fichier sont publiées sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle inspections mutualisées,


Nathalie WILBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**LA PASTORALE
ALLEE DE CUMIERES BP 51
51200 EPERNAY**

Suivi par :

Kelly GROULT-GERARDIN

Service régional de l'alimentation

Pôle inspections mutualisées de Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 66 20 06

Mél : agrement.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : NW/KG.2025/CA00894/145

AGREMENT

**POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

L'organisme **LA PASTORALE**
domicilié à **ALLEE DE CUMIERES BP 51**
 51200 EPERNAY

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **CA00894**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

LA PASTORALE AVIZE	31792163300028	51190	AVIZE
LA PASTORALE BAR SUR AUBE	31792163300135	10200	BAR SUR AUBE
LA PASTORALE BAR SUR SEINE	31792163300119	10110	BAR SUR SEINE
LA PASTORALE BASSUET	31792163300184	51300	BASSUET
LA PASTORALE BOUZY	31792163300051	51150	BOUZY
LA PASTORALE CHARLY SUR MARNE	31792163300085	02310	CHARLY SUR MARNE
LA PASTORALE CONGY	31792163300150	51270	CONGY
LA PASTORALE DORMANS	31792163300093	51700	DORMANS
LA PASTORALE EPERNAY SUD	31792163300143	51200	EPERNAY
LA PASTORALE ETAMPES SUR MARNE	31792163300077	02400	ETAMPES SUR MARNE

LA PASTORALE LES RICEYS	31792163300168	10340	LES RICEYS
LA PASTORALE MAILLY CHAMPAGNE	31792163300101	51500	MAILLY CHAMPAGNE
LA PASTORALE MUIZON	31792163300127	51140	MUIZON
LA PASTORALE PORT A BINSON	31792163300036	51700	PORT A BINSON
LA PASTORALE SEZANNE	31792163300069	51120	SEZANNE
LA PASTORALE VERTUS	31792163300176	51130	VERTUS
LA PASTORALE VILLEDOMMANGE	31792163300044	51390	VILLEDOMMANGE
LA PASTORALE EPERNAY	31792163300010	51200	EPERNAY

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juillet 2025

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle inspections mutualisées,


Nathalie WILBERT